

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS243

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les pratiques prédatrices en matière d'intérim médical doivent être combattues avec force.

Néanmoins, parce que l'intérim médical peut être une solution nécessaire dans certains territoires, il convient de l'encadrer et non de l'interdire.

C'est d'ailleurs dans cette voie que s'est engagé le Gouvernement, le 3 avril dernier.

Dès lors, l'interdiction proposée par cet article 7 semble excessive. Cet amendement vise donc en conséquence à supprimer cet article.